

## DECISION DU MAIRE N°25-110

### M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre n° 1-2025

DIRECTION DES FINANCES DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-031 en date du 24 mars 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-105 en date du 29 septembre 2025 portant sur l'adoption de la Décision Modificative N°1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-055 en date du 26 mai 2025 portant sur la fongibilité des crédits au sein des budgets principal de la Ville de Falaise et du camping, et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 322 788,52 euros ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 742 929,40 euros ;

CONSIDERANT que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Dépenses imprévues en fonctionnement : 779 388,53 € ;
- Dépenses imprévues en investissement : 742 929,40 € ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de couvrir les dépenses exceptionnelles liées aux exercices antérieurs :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Budget principal	Investissement	2313	Opération 50	- 104 541 €
Budget principal	Investissement	4581	Chapitre 458	+104 541 €
Budget principal	Investissement	2188	Opération 60	+ 40 900 €
Budget principal	Investissement	21318	Opération 30	- 5 900 €
Budget principal	Investissement	2188	Opération 20	- 35 000 €

**ARTICLE 2**

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	779 388,53 €
Dépenses imprévues en investissement	597 488,40 €

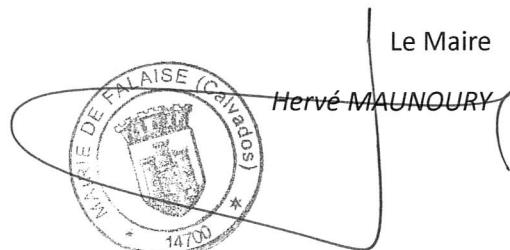
**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services et le receveur-percepteur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à l'Hôtel de Ville de Falaise, le 5 décembre 2025.



TRANSMIS A LA PREFECTURE &  
AFFICHE LE

**11 DEC. 2025**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*